

23040 - Conférence des financeurs

**Proposition de nouvelle convention financière
autorisant la Ville de Strasbourg à reverser la
subvention validée dans le cadre du plan d'action 2020
de la conférence des financeurs de la prévention de la
perte d'autonomie au Groupement d'Intérêt Public "
Maison Sport Santé de Strasbourg "**

CP/2020/381

Service chef de file :

F - Mission autonomie

Résumé :

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie réunie le 9 juillet 2020 et la Commission Permanente du Conseil Départemental réunie le 14 septembre 2020 ont approuvé les termes d'une convention financière permettant à la Ville de Strasbourg de bénéficier d'une subvention de 25 000 € pour la poursuite des ateliers physiques pour personnes âgées fragiles dans le cadre de l'action innovante Sport - Santé sur ordonnance à Strasbourg.

A partir de 2021, cette politique sera portée par un Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Maison Sport Santé de Strasbourg », juridiquement autonome, via un budget propre.

Il est donc proposé à la Commission Permanente d'abroger la délibération du 14 septembre 2020 autorisant la conclusion d'une convention financière avec la Ville de Strasbourg et d'approuver les termes d'une nouvelle convention autorisant la Ville à reverser la subvention de 25 000 € au GIP.

La politique Sport santé sur ordonnance est actuellement portée par la Ville de Strasbourg qui a déposé un dossier de demande de subvention en juin 2020 auprès de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie. Une subvention de 25 000 € a été accordée pour soutenir la poursuite des ateliers physiques pour personnes âgées fragiles dans le cadre de l'action innovante Sport - Santé sur ordonnance à Strasbourg. Les termes de la convention financière liant le Département à la Ville de Strasbourg ont été approuvés par la Commission Permanente du 14 septembre 2020.

A partir de 2021, la politique du sport -santé sera portée par un Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Maison Sport Santé de Strasbourg », juridiquement autonome, créé par arrêté conjoint ARS / Préfecture du Bas-Rhin du 26/06/2020 portant approbation de la convention constitutive du GIP de la Maison Sport Santé de Strasbourg.

C'est donc le GIP « Maison Sport Santé de Strasbourg » qui déploiera les ateliers physiques pour les seniors pour lesquels la subvention de 25 000 € est fléchée.

L'autonomie financière de ce GIP ne sera effective qu'à partir du 1^{er} janvier 2021.

C'est pourquoi, il est proposé à la Commission Permanente d'abroger la délibération du 14 septembre 2020 autorisant la conclusion d'une convention financière avec la Ville de Strasbourg et d'approuver les termes d'une nouvelle convention autorisant la Ville à reverser la subvention de 25 000 € au GIP.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide :

- D'abroger la délibération du 14 septembre 2020 autorisant la conclusion d'une convention financière avec la Ville de Strasbourg, la convention n'ayant pas encore été signée par la Ville de Strasbourg,

- D'approuver les termes de la nouvelle convention financière jointe en annexe à la présente délibération, à conclure entre le Département et la Ville de Strasbourg concernant le projet « Poursuite des ateliers physiques pour personnes âgées fragiles dans le cadre de l'action innovante Sport - Santé sur Ordonnance à Strasbourg » et autorisant la Ville de Strasbourg à reverser la subvention de 25 000 € au GIP « Maison Sport Santé de Strasbourg » dès qu'il sera financièrement autonome.

- D'autoriser le Président à signer la nouvelle convention financière.

Strasbourg, le 23/10/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY